



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
23 octobre 2025
Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-septième réunion

Panama, 20-24 octobre 2025

Point 6 a) de l'ordre du jour

**Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise
en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-
Montréal : Examen et analyse stratégiques des programmes
de travail établis au titre de la Convention dans le contexte
du Cadre**

Examen et analyse stratégiques des programmes de travail établis au titre de la Convention dans le contexte du Cadre

Projet de recommandation proposé par le président

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prie la Secrétaire exécutive d'acheminer l'examen et l'analyse stratégiques des programmes de travail établis au titre de la Convention sur la diversité biologique dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal^{1,2} ainsi que le rapport sur l'examen stratégique des programmes de travail de la Convention³ à l'Organe subsidiaire chargé de l'application [pour examen [des domaines de travail relevant de son mandat]] ;]*

2. *Prie également la Secrétaire exécutive de proposer au Bureau de la Conférence des Parties, pour examen, une approche systématique, un échéancier et un calendrier d'examen et d'actualisation possible des programmes de travail [et] [autres domaines de travail] [questions intersectorielles] au titre de la Convention, qui mettent en évidence l'harmonisation avec le Cadre, cernent les efficacités et améliorent la cohérence de leur mise en œuvre, en utilisant une méthode d'évaluation conséquente, en réponse à la demande de la Conférence des Parties formulée au paragraphe 9 de la décision [15/4](#) du 19 décembre 2022 et au paragraphe 4 e) de la décision [16/12](#) du 1^{er} novembre 2024, dans le but d'aborder la question à la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans le contexte du programme de travail pluriannuel ;*

¹ Annexe à la décision [15/4](#).

² [CBD/SBSTTA/27/5/Add.1](#).

³ [CBD/SBSTTA/27/INF/6](#).

[3. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte à sa dix-septième réunion, une décision qui ressemble à ce qui suit :

La Conférence des Parties,

Reconnaissant la contribution, depuis leur création, des programmes de travail thématiques existants à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique⁴ et ses protocoles, ses organes et son secrétariat, et aux travaux entrepris au titre de ceux-ci ;

Rappelant sa décision [15/4](#) du 19 décembre 2022 dans laquelle elle a décidé que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁵ devrait servir de plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles, ses organes et son secrétariat pendant la période 2022-2030 et qu'à cet égard, le Cadre devrait être utilisé afin d'harmoniser davantage et de mieux diriger les travaux des différents organes de la Convention et de ses Protocoles, son secrétariat et son budget, en fonction des buts et des cibles du Cadre, et que la Secrétaire exécutive de la Convention a été priée de mener un examen et une analyse stratégiques des programmes de travail dans le contexte du Cadre afin de faciliter sa mise en œuvre,

1. *Prend note* de l'examen et analyse stratégiques de tous les domaines de travail au titre de la Convention, notamment les programmes de travail thématiques formellement établis au titre de la Convention, les programmes portant sur des questions intersectorielles et les autres domaines de travail au titre de la convention, dans le contexte du Cadre présenté dans les documents [CBD/SBSTTA/27/5/Add.1](#) et [CBD/SBSTTA/27/INF/6](#) ;

2. *Reconnait* que certains programmes de travail [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] relevant de la Convention ont été mis à jour depuis la quinzième réunion ou ont créé suffisamment d'orientations afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre ;

3. *Décide* que les programmes de travail suivants [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] doivent demeurer dans leur forme actuelle et être mis à jour régulièrement, en tenant compte des récentes décisions de la Conférence des Parties et des travaux entrepris au titre de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques[: biodiversité agricole ; communication, éducation et sensibilisation ; questions de genre et biodiversité ; biodiversité et santé ; biodiversité des forêts ; suivi, établissement de rapports et examen ; espèces exotiques envahissantes ; biodiversité des îles ; biodiversité marine et côtière ; biologie synthétique ; responsabilité et réparation ; Initiative taxonomique mondiale ; aires protégées ; biodiversité des eaux intérieures ; et biodiversité des montagnes] ;

4. *Reconnait* que les programmes de travail suivants [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] devraient être mis à jour afin qu'ils s'harmonisent davantage au Cadre, selon le calendrier et la méthode joints en annexe à la présente décision : [biodiversité agricole, Initiative taxonomique mondiale, restauration des écosystèmes, biodiversité des eaux intérieures et biodiversité des montagnes] ;

5. *Reconnait* également que les programmes de travail suivants [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] devraient être intégrés : [mobilisation des entreprises ; renforcement des capacités ; changements climatiques et biodiversité ; information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ; économie, commerce et mesures d'encouragement ; restauration des écosystèmes ; mécanismes de financement ; Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ; intégration ; mobilisation des

⁴ Nations Unies, *Série des traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁵ Annexe à la décision [15/4](#).

ressources ; utilisation durable de la biodiversité ; gestion durable des espèces sauvages ; coopération technique et scientifique ; transfert de technologie ; et tourisme et biodiversité] ;

6. *Décide* que les programmes de travail suivants [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] doivent être dirigés par des organisations et Parties partenaires, en précisant que toutes les réalisations effectuées sur ces sujets doivent continuer à être enregistrées sur le site Web de la Convention et par le biais des mécanismes de centre d'échange en tant que sources d'information : [biodiversité et diversité culturelle ; biodiversité pour le développement ; biodiversité des terres arides et subhumides ; approche par écosystème et évaluation des impacts] ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de réaliser une analyse des conséquences et des bienfaits possibles de l'intégration des programmes de travail [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] énumérés au paragraphe 5 ci-dessus et de remettre les résultats pour examen par les organes subsidiaires pertinents lors d'une réunion qui aura lieu avant sa dix-huitième réunion.

Annexe*

- Calendrier de mise à jour des programmes de travail [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] dont il est question au paragraphe 4 du présent projet de décision.
 - Méthode pour la mise à jour des programmes de travail [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] dont il est question au paragraphe 4 du présent projet de décision.
-

* L'annexe sera achevée à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.